



COOPÉRATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU VAR - VERSION PUBLIABLE -

Monsieur Olivier COROLLEUR
Directeur Général
ARCEP
14 rue Gerty Archimède
75012 Paris

Toulon, le 29 mai 2026

Objet: Consultation publique sur les conditions économiques relatives au maintien en conditions opérationnelles des réseaux FttH d'initiative publique

Monsieur le Directeur général,

Le Département du Var, coordinateur de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, a été saisi par son délégataire Var très haut débit dans le cadre de la réponse à votre consultation publique, dont l'échéance a été prorogée au 29 mai 2026 à la suite de la demande formalisée en ligne le 21 mai 2026.

Cette contribution complémentaire vise à replacer le débat dans sa portée réelle : au-delà d'un exercice de modélisation économique, il s'agit d'assurer la soutenabilité de long terme des réseaux FTTH d'initiative publique, dans des conditions compatibles avec la qualité de service attendue, les exigences croissantes de résilience et la préservation de la valeur des réseaux en vue de leurs futures réattributions.

Question n° 1. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter leur appréciation sur cette distinction entre les portions]NRO-PM[et [PM-PTO].

La distinction proposée entre les seules portions]NRO-PM[et [PM-PTO] ne nous paraît

pas refléter de manière suffisamment fidèle la réalité opérationnelle du maintien en conditions opérationnelles des réseaux FTTH, en particulier tant que le mode STOC demeure prédominant.

Nous recommandons à tout le moins pour l'analyse économique, de distinguer trois tronçons : **[NRO-PM]**, **[PM-PBO]**, **[PBO-PTO]**

Cette maille plus fine permettrait de mieux isoler les coûts propres au segment terminal, sur lequel se concentrent des spécificités importantes en matière d'exploitation, de maintenance, de qualité des interventions et de reprise de non-conformités.

Le dernier tronçon correspondant au D3 ou CCF, présente en effet des caractéristiques propres. Bien que relevant de la responsabilité de l'opérateur d'infrastructure, il demeure, dans les faits, fortement exposé aux conditions d'intervention des opérateurs commerciaux et de leurs prestataires lors des mises en service et des opérations de service après-vente. Il en résulte des coûts de contrôle, d'audit, de reprise et de maintenance qui ne se confondent pas entièrement avec ceux du segment **[PM-PBO]**. Une distinction méthodologique plus fine permettrait donc de mieux apprécier les coûts réellement supportés et d'améliorer la robustesse du modèle.

Question n° 2. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations concernant la prise en compte de ces différents coûts supports.

S'agissant des coûts supports, nous partageons le constat selon lequel leur ventilation exacte demeure difficile à objectiver dans les systèmes comptables actuels. Pour autant, cette difficulté ne saurait conduire à minorer des coûts pourtant structurels pour les RIP. Les éléments issus de notre délégataire montrent en particulier que certaines briques, notamment le GC-BLO et l'IFER, ont un poids déterminant dans l'économie générale du modèle. À cet égard, la prise en compte du GC-BLO apparaît indispensable, dès lors qu'il représente à lui seul près d'un tiers du ratio par accès par mois total hors extensions. Quant à l'IFER Orange Concessions a indiqué en mai 2026 qu'étant à la charge du propriétaire il devait être déclaré et payé par les collectivités et pourrait éventuellement être remboursé par l'exploitant s'il pouvait le répercuter vers les OC.

Au-delà des difficultés de ventilation, il importe également que le modèle reconnaisse pleinement les coûts spécifiques aux RIP : pilotage de la relation délégant/délégataire, contrôle d'exécution, reporting contractuel et réglementaire, supervision, gestion technique, suivi de la réserve capacitaire, préparation et renouvellement des lots de maintenance, ainsi que coordination des travaux programmés. Ces charges ne constituent pas des éléments périphériques ; elles relèvent du coût normal et complet du maintien en conditions opérationnelles d'un réseau d'initiative publique et doivent être traitées comme telles.

Question n° 3. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance préventive.

Pour la maintenance préventive, les hypothèses retenues par le modèle paraissent devoir être ajustées. Les données obtenues pour la brique "**Maintenance préventive**" conduisent à un montant "**Tout segment**" représentant **5 %** du "**Ratio par accès par mois total hors extensions**".

S'agissant du segment **[NRO-PM]**, le montant annuel de **[SDA]** k€ apparaît cohérent avec les forfaits observés, tout en demeurant légèrement surévalué au regard des charges effectivement constatées.

En revanche, sur le segment **[PM-PTO]**, le montant annuel de **[SDA]** k€ apparaît

sensiblement surestimé, y compris en intégrant les coûts d'audit et les forfaits associés aux interventions sur les segments terminaux.

Question n° 4. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance curative.

Pour la maintenance curative, les hypothèses du modèle appellent la même réserve. La brique « **Maintenance curative** » représente environ **23 %** du **ratio par accès par mois total hors extensions**.

Le montant retenu sur le segment **[NRO-PM]**, soit **[SDA]** k€ annuels, nous paraît élevé au regard des caractéristiques du réseau concerné, notamment la longueur limitée de génie civil propre.

S'agissant du segment **[PM-PTO]**, le montant de **[SDA]** k€ annuels demeure, même après prise en compte de l'augmentation du nombre de PM et de lignes actives, supérieur aux coûts observés.

Ces écarts plaident pour un recalibrage des hypothèses de maintenance, ou à défaut pour une ventilation plus fine selon les segments réellement générateurs de coûts.

Question n° 5. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la commercialisation de gros.

Tout segment, d'un montant de **[SDA]** k€ annuel représente 5 % des coûts du « **Ratio par accès par mois total hors extensions** ».

Question n° 6. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la composante de location du génie civil d'Orange.

La composante de location du génie civil d'Orange constitue, selon nous, l'un des principaux points de vigilance du modèle.

Pour la période 2026-2030 durant laquelle les réseaux cuivre et fibre coexistent sur/dans les infrastructures d'accueil, il ne nous semble pas pertinent de renvoyer, comme le fait le tableur de modélisation associée à la consultation, le paramétrage de l'évolution du tarif à un niveau local, et donc d'intégrer cette donnée dans une éventuelle négociation entre chacun des RIP et ses clients opérateurs. S'agissant d'un tarif national régulé par l'ARCEP, l'évolution des tarifs BLO devrait être une donnée d'entrée du modèle s'imposant à tous, quitte à occasionner des revoyures chaque fois que l'ARCEP met à jour ses projections en la matière.

En prévision de l'arrêt du cuivre et compte tenu du poids financier et opérationnel de GC-BLO dans le maintien en condition opérationnelle des réseaux fibre, une régulation favorisant des stratégies locales de résilience devra être anticipée dans la régulation GC-BLO et dans la modélisation des coûts MCO des RIP.

À partir des données de facturation effectivement disponibles, le poste « **GC-BLO** » représente environ **34 %** du **ratio par accès par mois total hors extensions**, soit un poids déterminant dans l'équilibre économique du maintien en conditions opérationnelles. Cette importance justifie qu'il soit traité avec une attention particulière, tant sur son niveau global que sur sa répartition entre segments.

- **[NRO-PM]**, le montant annuel de **[SDA]** k€ paraît devoir être revu à la hausse dans la clé de répartition actuelle, dès lors que le coût de transport dépend de paramètres techniques objectifs, notamment la longueur des câbles et leur section.
Sur le RIP Var THD, une partie de la capacité transport a été dimensionnée de façon à couvrir durablement les besoins FTTH et les usages professionnels en FttE, alors même que les niveaux d'utilisation observés demeurent hétérogènes. Cette situation crée un décalage entre le coût fixe effectivement supporté par

l'OI et la valorisation qui en est faite dans le modèle.

- 16 FO¹ pour les liens mutualisés dédiés aux prises FTTH, a minima, au moins un lien est actif par PM et par FAI à l'OI, la capacité grandissante des ratios des splitters: 32-64-128-256, leurs permettent ainsi de connecter numériquement tous leurs clients dans la grande majorité des cas, au prix de la qualité du service fourni pour une part grandissante des usagers: les plaintes d'administrés nous obligent à constater une dégradation effective du service rendu en fin de journée pour certains ou même en heures ouvrées pour ceux dont la PM est commune avec des ZAC ou ZAE d'importance².
- 48 FO dédiées aux prises FTTE passif ou futur feu activé, grâce à une promotion à *ce jour insuffisante* du FTTE par une majorité des OCEN: notre RIP est en retard de **[SDA]**.

L'OI supporte ainsi un coût largement fixe et exposé aux évolutions tarifaires du GC-BLO, alors même que certaines capacités demeurent sous-utilisées et pourraient l'être davantage encore si des opérateurs commerciaux intervenaient directement au PM.

Il conviendrait donc que le modèle tienne compte de l'architecture du réseau construit et ne repose pas uniquement sur des hypothèses moyennes de mobilisation des capacités du réseau.

- **[PM-PTO]**, le montant annuel de **6 321 k€**, issu d'une facture récente, pourrait demeurer sous-estimé s'il n'est pas projeté dans des conditions cohérentes avec l'horizon du modèle. Plus fondamentalement, le mode de calcul actuel, fondé principalement sur le nombre de prises couvertes, ne rend qu'imparfaitement compte de la réalité de la mobilisation des infrastructures .

Le modèle devrait donc mieux refléter cette contrainte issue du modèle GC BLO déconnecté de la vie du réseau, tant pour éviter une distorsion dans l'évaluation des coûts que pour intégrer les enjeux de résilience et de diversification des supports mobilisés.

Bien que prises en compte dans le calcul des tarifs GC BLO, les délégants constatent qu'une partie des dites infrastructures d'Orange n'ont pu être mobilisées pour les raisons suivantes:

- la proximité d'artères aériennes avec des fils électriques nus sous tensions (BT ou HT)³, basé sur un cas d'intervention tragique de remplacement d'un poteau métallique; le durcissement justifié des conditions d'intervention pour les infrastructures Orange concernées par des étiquettes rouge-IN8 entraîne que des prises couvertes soient:
 - Déclarées bloquées pour impossibilité de déployer la D2,
 - Bien que rendues commercialisables pour des administrés basculent en bloquées,
 - Pour d'autres, en cas de besoin d'intervention sur des segments non identifiés mais finalement impactés: Ne plus être en mesure de rétablir le service, avec des abonnements qui continuent d'être facturés par leur FAI pour la généreuse mise à disposition d'une box 4G sans se soucier de la couverture effective de celle-ci.
- de nombreux appuis sont implantés sans aucune convention entre Orange et les propriétaires privés des parcelles concernées bloquant leur utilisation par

¹ contraction à 12 en cas de passage de 4 à 3 OCEN

² A ce titre les délégants vont procéder à des remontées systématiques de ces situations sur le dispositif "J'alerte l'ARCEP" dont il fera également la promotion auprès des usagers.

³ A décharge, on notera la possibilité de pouvoir intervenir via un devis d'Enedis permettant la mise en place de protection temporaire sur les fils nus HT, BT sous tensions, à La charge du FAI: procédure jamais mise en place sur notre RIP à notre connaissance en raison du risque de répétabilité et au montant conséquent.

certaines propriétaires, que cela soit pour le déploiement des tronçons D2 et D3-CCF: [PBO-PTO]

- partie d'adduction propre souterraine en domaine public constatée endommagée par les prestataires des FAI lors de la phase de création des CCF. Face aux interventions répétées des prestataires et à l'agacement des administrés, on notera les limites du processus convenu entre OI et OC pour traiter ces échecs au raccordement pour cause OI avec fourniture obligatoire d'un DOSSIER TECHNIQUE (DOSTEC). Par ailleurs, les gestionnaires de domaine public constatent qu'ils ne peuvent pas utiliser le site signal-reseaux.orange.fr, pour en informer Orange et suivre l'incident.

Comme évoqué au paragraphe précédent, le mode de calcul des cotisations GC-BLO, basé sur le simple nombre de prises couvertes, va représenter un frein majeur et grandissant:

- Au très potentiel relais de croissance des sites et/ou équipements techniques susceptibles de recourir à un « réseau de 3ème génération » (très faible latence, temps réel, agrégation, capillarité...), comme il est nécessaire de les identifier via une référence IMB,
- A la mise en place d'un plan de résilience: NRA pour les hébergements des NRO, appuis supportant des liaisons sensibles des tronçons de Distribution D1: [PM-PA], des traversées aériennes de route,...
- A l'usage préférentiel d'infrastructures hors GC-BLO disponibles ou à venir sur la ZAPM:
 - GC des collectivités: ZAE, ZAC, GDP
 - Autres opérateurs: AODE, Enedis, Nexloop,..
 - PM implantées en zone privative ne mobilisant que du GC privatif,...

À cet égard, une attention particulière doit être portée aux clés de répartition entre segments, afin d'éviter une sous évaluation du poids économique et opérationnel en zone aval de PM mutualisé.

Question n° 7. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour le génie civil hors Orange.

Suivant les données obtenues pour la brique "**GC hors iBLO**", le montant **Tout segment** de [SDA] k€ annuel représente **3 %** des coûts du "**Ratio par accès par mois total hors extensions**". Les données issues des Rapport Annuel du Déléataire de 2024 indiquent [SDA] k€ de droit d'usage pour l'utilisation des infrastructures Enedis et 20 k€ pour la location de GC tiers].

Question n° 8. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts liés à l'IFER.

Suivant les données obtenues pour la brique "**IFER**", le montant **Tout segment**, de [SDA] k€ annuel, basé sur la projection des prises actives attendues en 2032 par notre délégataire, représente **25 %** des coûts du "**Ratio par accès par mois total hors extensions**". Comme déjà évoqué, le traitement de la brique "**IFER**" est actuellement mal définie pour les DSP concessives Oranges concessions.

Question n° 9. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts de fiscalité hors IFER.

Le montant **Tout segment**, de [SDA] k€ annuel, représente **1 %** des coûts du "**Ratio par accès par mois total hors extensions**". Le chiffre consolidé de notre délégataire pour l'année 2024: [SDA] k€ de RODP déclarée.

Question n° 10. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les activités de structure indivises.

Le montant **Tout segment**, de [SDA] k€ annuel, représente **2 %** des coûts du **"Ratio par accès par mois total hors extensions"**

Question n° 11. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les extensions.

Suivant les données obtenues pour la brique **"Extensions"**, le montant **Tout segment**, de [SDA] k€ annuel, initialement basé sur un volume de nouvelles constructions attendus dans le BP initial du délégataire de l'ordre de 3 600 prises. Comme les volumes annuels constatés sont plutôt de l'ordre de 2 500 prises pour un montant global [SDA] k€ en 2024.

Cette valeur corrigée dans le champ 'Données par OI-X41' réduit l'écart de 74% à 30% et le montant **Tout segment** obtenu de [SDA] k€ représente **4 %** des coûts du **"Ratio par accès par mois total hors extensions"**.

Question n° 12. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les modalités de recouvrement des coûts liés aux opérations d'enfouissement et de dévoiement dans le cadre du contrat d'accès aux lignes FttH.

Face aux difficultés identifiées par le régulateur pour modéliser la brique **"Enfouissement-Dévoiements"**, les chiffres consolidés de notre délégataire pour l'année 2025 sont de [SDA] k€ pour 40 projets dont un avec un AODE d'un montant de 162 k€.

Nota: certaines demandes d'enfouissement qui contribuent à la résilience du réseau sont intégralement compensées par les tiers demandeurs.

Question n° 13. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la durée d'appréciation à retenir, ainsi que sur le point de départ de cette durée.

La durée d'appréciation retenue doit être suffisamment longue pour refléter la réalité économique des RIP FTTH, dont les équilibres se construisent dans le temps long. Une période trop courte risquerait de sur-représenter les années atypiques ou les phases transitoires du réseau et de conduire à des conclusions insuffisamment robustes.

Nous recommandons ainsi de retenir une durée permettant d'intégrer la phase de maturité effective du réseau et l'évolution progressive des charges d'exploitation, de la pénétration commerciale et des coûts de maintenance.

Le point de départ devrait, de la même manière, être défini de façon cohérente avec l'entrée dans un régime d'exploitation stabilisé, plutôt qu'avec la seule date théorique de mise à disposition initiale du réseau.

Cette approche nous paraît la plus à même de produire une appréciation économiquement pertinente et soutenable en matière de régulation.

Par ailleurs, la fin du cuivre constitue aussi une période de transition particulière durant laquelle des opérations sur les câbles et les infrastructures peuvent accroître les risques de MCO du réseau fibre optique.

Question n° 14. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les deux méthodes de calcul du niveau tarifaire récurrent minimum.

Entre les deux méthodes de calcul du niveau tarifaire récurrent minimum, notre position est qu'aucune méthode ne peut être appréciée indépendamment de la qualité des hypothèses retenues.

La méthode qui sera à privilégier doit permettre de refléter le coût complet et réellement supporté du maintien en conditions opérationnelles, sans minorer les coûts spécifiques aux RIP, le poids économique et opérationnel du GC-BLO, les exigences de résilience, ni les paramètres réalistes de la composante de réserve.

À défaut, le niveau tarifaire obtenu risquerait d'être artificiellement bas et de ne pas garantir la soutenabilité du modèle.

En conséquence, la méthode retenue par l'Arcep devrait être celle qui permet la meilleure prise en compte des coûts complets observés et des risques effectivement supportés par les opérateurs d'infrastructure, tout en restant suffisamment lisible et objectivable pour être appliquée de manière homogène.

Question n° 15. Les contributeurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur l'orientation proposée par l'Arcep concernant la composante du portage financier du déploiement initial au moment du renouvellement des DSP.

Nous estimons que l'orientation proposée par l'Arcep sur la composante du portage financier du déploiement initial ne peut être dissociée des conditions concrètes de renouvellement des DSP.

Le fait que le déploiement initial ait bénéficié de financements publics ne suffit pas à neutraliser durablement la question de l'équilibre économique global du réseau. Si le cadre tarifaire récurrent n'intègre pas correctement les charges d'exploitation réelles et les mécanismes de partage du risque, les collectivités s'exposent, au moment des remises en concurrence, à une fragilisation de la soutenabilité économique de leurs réseaux. Il apparaît donc nécessaire que l'Arcep retienne une approche qui n'ignore pas cette dimension, afin de préserver la valeur patrimoniale du réseau, d'assurer des conditions de reprise économiquement viables et d'éviter qu'un besoin de financement public ne réapparaisse sur des charges d'exploitation lors des renouvellements contractuels.

Question n° 16. Les contributeurs sont invités à faire part de tout commentaire sur les sujets relatifs à la présente consultation publique qui ne seraient visés par aucune autre question

Différentiation par RIP, force de négociation des acteurs et rôle de l'ARCEP

L'exercice de modélisation proposée par l'ARCEP dans le cadre de cette consultation revêt un intérêt majeur de notre point de vue : il permet de matérialiser le fait que l'essentiel des coûts MCO sont fonction du dimensionnement physique du réseau (nb de PM, nb de PBO, linéaire de réseaux, nb de prises raccordables, etc...). Autrement dit, l'essentiel des coûts MCO constituent des coûts fixes. Seul l'IFER est un coût variable en fonction du nombre de prises actives, mais il est susceptible d'être refacturé aux OC et donc sorti de l'équation. En face de ces coûts MCO, un tarif est donc à définir pour les couvrir, dont le rendement est lui intégralement variable en fonction du taux de pénétration commerciale.

C'est l'autre grand mérite de la consultation ARCEP: intégrer le caractère structurellement limitant que représente la proportion de résidences secondaires sur le potentiel de commercialisation. S'agissant du RIP du Var, la proportion de résidences secondaires atteint 34% des locaux raccordables, déterminant d'après la méthodologie proposée par l'ARCEP une cible de pénétration commerciale de 68%.

Il est de ce point de vue absolument essentiel que le calibrage du tarif récurrent puisse être opéré au niveau de chaque RIP, afin que ces déterminants structurels puissent être pris en compte. Sans quoi financer dans des conditions satisfaisantes les coûts MCO restera hors d'atteinte.

Il nous semble cependant que l'ARCEP devrait être particulièrement vigilante à jouer pleinement son rôle de régulateur, et ne pas s'en remettre à une discussion locale entre petits OI (ce qui est le cas aussi d'Orange Concessions) et énormes OCEN,

structurellement très déséquilibrée. Il est essentiel que la réglementation adoptée par l'ARCEP pour la détermination du tarif récurrent couvrant les coûts MCO soit en partie contraignante et s'attache à corriger le déséquilibre structurel existant entre les parties.

Cela pourrait passer par un tarif plancher tiré du tableur de modélisation, ou à tout le moins par une obligation d'entrer en discussion si le tarif constaté est inférieur au tarif d'équilibre obtenu à partir du tableur de modélisation. Ces discussions permettraient un règlement de différend par l'ARCEP si l'une des parties ne joue manifestement pas le jeu.

Pour la période 2026-2030, il nous semble également essentiel que l'ARCEP limite le champ des discussions aux paramètres réellement locaux.

Augmenter le champ à discuter est un bénéfice direct pour la partie la plus puissante. Tout ce qui relève du national a vocation à constituer des données d'entrée de la modélisation. De ce point de vue en particulier, nous ne voyons pas du tout l'intérêt de laisser chaque modèle local fixer les paramètres déterminant l'évolution des tarifs BLO. Ces tarifs devraient être une donnée d'entrée quitte à occasionner un exercice de mise à jour (qui pourra être utile par ailleurs) à chaque fois que l'ARCEP met à jour ses projections en la matière.

Effets structurels du mode STOC

Au titre des observations complémentaires, nous souhaitons appeler l'attention de l'Arcep sur les effets structurels du mode STOC sur les coûts d'exploitation, la qualité des interventions et, plus largement, la soutenabilité du maintien en conditions opérationnelles. Les constats réalisés sur le terrain montrent que la multiplication des intervenants et l'hétérogénéité des pratiques peuvent générer des non-conformités, des écarts de saisie dans les systèmes d'information, des reprises techniques et des audits supplémentaires. Ces charges, lorsqu'elles sont récurrentes, doivent être appréhendées comme des coûts réels d'exploitation et non comme de simples dysfonctionnements marginaux.

- Ces effets se traduisent notamment par des besoins accrus de contrôle de conformité, de vérification des routes optiques, de fiabilisation des données patrimoniales et de traitement des situations dans lesquelles les créations ou modifications de raccordements ne sont pas pleinement répercutées dans les outils de référence.
- En phase de maintenance corrective, ces difficultés peuvent être amplifiées par l'enchaînement d'interventions entre plusieurs acteurs et par la dépendance à des infrastructures tierces. Lorsque des opérations préalables sont nécessaires sur le génie civil mobilisé, les délais de remise en état peuvent s'allonger et peser sur la qualité de service perçue par l'utilisateur.
- Ces constats confortent la nécessité d'intégrer dans le modèle les coûts induits par les audits, les reprises de non-conformités, la fiabilisation des données et les exigences accrues de résilience du réseau. Ils plaident également pour un cadre économique permettant de préserver, dans la durée, la qualité de service et la valeur patrimoniale des RIP, notamment à l'approche des futures échéances contractuelles.

Prise en compte des coûts spécifiques aux RIP et des coûts de résilience

Le modèle apparaît encore perfectible s'agissant de la prise en compte pleine et entière des coûts spécifiques des RIP FTTH, en particulier les coûts liés au pilotage déléguant/déléguataire, au contrôle, au reporting et à la gestion contractuelle propre à chaque réseau.

Il devrait également intégrer explicitement les coûts associés à la résilience et au renforcement des réseaux, afin de garantir le maintien d'un niveau de service satisfaisant dans un contexte d'exposition croissante aux aléas climatiques et opérationnels.

Ces différents postes doivent être considérés comme de véritables coûts d'exploitation du réseau et non comme des éléments accessoires, faute de quoi le coût complet du maintien en conditions opérationnelles serait mécaniquement sous-estimé.

Réévaluation réaliste de la composante de réserve

La composante de réserve joue un rôle essentiel dans l'équilibre économique des RIP FTTH en organisant, dans l'esprit des lignes directrices tarifaires de 2015, un partage partiel du risque commercial entre opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux.

Les hypothèses actuellement retenues nous paraissent toutefois trop rigides au regard des trajectoires effectivement observées de cofinancement et de pénétration commerciale. Une ré-estimation fondée sur des paramètres réalistes est donc nécessaire pour éviter une appréciation déconnectée de l'économie réelle des réseaux. Cette réévaluation n'a pas pour objet de remettre en cause les engagements initiaux des acteurs, mais de permettre une application économiquement réaliste des mécanismes prévus et de rétablir un équilibre compatible avec la durée de vie des infrastructures.

L'absence de mécanisme automatique de mise à jour dans les contrats d'accès d'origine ne devrait pas, à elle seule, faire obstacle à cette réévaluation dès lors qu'elle conditionne la soutenabilité du cadre économique applicable aux RIP.

Il convient par ailleurs de souligner que le dimensionnement de la réserve est nécessairement à requestionner par rapport à un modèle de tarification qui était établi historiquement sur une période de 20 ans. Le renouvellement pour 20 ans supplémentaires à l'Euro symbolique s'est depuis lors généralisé. Or la réserve couvre d'une part le portage financier, et d'autre part les réinvestissements « vie de réseau » non refacturables aux cofinanceurs. L'allongement de la période à couvrir de 20 à 40 ans modifie radicalement l'ampleur de la charge. Et d'autre part la part refacturable au travers des autres composantes tarifaires dépend très fortement d'une part du taux de pénétration (structurellement déprimé pour le RIP du Var compte tenu de la part des résidences secondaires dans les locaux couverts) et d'autre part du taux de cofinancement.

Le dimensionnement de la réserve appelle donc une revoyure nationale structurelle et plaide ensuite pour la différenciation RIP par RIP en fonction des contraintes structurelles inhérentes à chacun.

Le modèle ARCEP va dans le bon sens de notre point de vue s'agissant de la différenciation par RIP (avec des réserves quant au caractère insuffisamment contraignant des conclusions auxquelles conduisent les modélisations locales, voir par ailleurs), mais ne traite pas le premier sujet.

Sécurisation des futures remises en concurrence et réattributions

La question de l'équilibre économique ne concerne pas seulement les contrats en cours. Elle conditionne également les futures remises en concurrence. Un cadre tarifaire robuste et lisible est indispensable pour préserver une concurrence loyale, permettre aux collectivités de relancer leurs contrats dans de bonnes conditions et éviter que la soutenabilité du réseau ne soit fragilisée au moment des changements d'exploitant.

Dans cette perspective, les tarifs d'accès récurrents doivent être suffisamment robustes pour ne pas recréer, à chaque échéance contractuelle, un besoin de financement public sur des charges d'exploitation.

Un modèle encore en construction

La fin du cuivre marquera la fin d'un modèle national centralisé et d'un modèle économique autonome bien que générateur d'externalités pour la collectivité (élagage, sécurité routière, dégradation des paysages, résilience globale du territoire, occupation non optimale d'un domaine public rare et essentiel pour le territoire...).

La nouvelle organisation des réseaux de télécommunications donne naissance à un modèle décentralisé dont de nombreux opérateurs sont des collectivités qui gèrent déjà de nombreux réseaux sur ces territoires et notamment le plus central d'entre

eux: le domaine public de voirie, véritable gaine technique du territoire sur lesquels cheminent de nombreux réseaux (eau, assainissement, énergie, télécom). L'organisation en silo de la maintenance de chacun des réseaux est un héritage d'un modèle agrégé au niveau national que les collectivités devront donc interroger dans une logique de mutualisation de coûts, de résilience et d'efficacité opérationnelle à l'échelon local.

La conjonction de la réussite des RIP dans le plan France Très haut débit (PFTHD) et de l'arrêt du cuivre constitue un "aiguillage stratégique" qui invite à s'interroger sur les choix en matière de résilience des territoires, de développement durable et de mutualisation notamment des infrastructures d'accueil, des équipes de surveillance... avec une éventuelle recomposition des organisations et des modèles de coûts.

Si l'enjeu à court terme est bien de stabiliser un modèle économique dans les conditions actuelles héritées de la stratégie du PFTHD favorisant un déploiement rapide du THD, ce modèle ne doit pas devenir un cadre bloquant interdisant aux collectivités d'actionner des leviers de changement améliorant les conditions opérationnelles et économiques pour gérer localement les réseaux.

À ce titre, la consultation ne peut ignorer ni la spécificité des coûts effectivement supportés par les réseaux d'initiative publique hérités de la transition du cuivre vers la fibre, ni la montée des exigences de résilience dans les territoires, ni la nécessité de préserver un équilibre économique sur la durée de vie de ces infrastructures.

En conclusion, le cadre tarifaire issu de cette consultation devra être suffisamment robuste pour sécuriser les contrats en cours, préserver la valeur patrimoniale du réseau, ne pas freiner voir encourager l'innovation en terme de mutualisation et de développement durable, permettre de futures ré-attributions dans des conditions de concurrence loyale et éviter que ne ressurgisse, à chaque échéance contractuelle, un besoin de financement public sur des charges d'exploitation.

Nous appelons donc l'Arcep à revoir son approche sur ces points structurants afin que sa recommandation reflète pleinement la réalité économique des RIP, contribuant ainsi à la pérennité de l'aménagement numérique des territoires dans le contexte de la transition en cours mais également à l'issue de l'arrêt du cuivre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Laëtitia QUILICI

**La Vice Présidente du Conseil départemental du Var
en qualité de coordinateur désigné à
l'article 9.2 de la convention de coopération pour l'aménagement
et le développement numérique du Var**

